Loi ESSOC (article 49)

Deux ordonnances pour faciliter la réalisation de projets de construction et libérer l'innovation

Comité régional des professionnels du bâtiment 14 juin 2019 - Nantes

Simon ROBIN

Chef de Projet Bâtiments à énergie positive et simplification de la réglementation – DHUP/QC1

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION DES
TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

www.cohesion-territoires.gouv.fr

Contexte et objectifs

- Constat d'un excès de règles dans la construction (rapport Lafoucrière-Scarpari, rapport Lambert-Boulard)
- Les règles de construction se sont additionnées au fil des années, sans réel contrôle de cohérence
- Des règles prescriptives qui étaient pertinentes au moment de leur rédaction :
 - Nécessité de contrôler la construction
 - Garde-fous sur les techniques constructives
- Mais aujourd'hui d'autres moyens permettent de s'assurer de la qualité des bâtiments :
 - Contrôles et mesures
 - Prédiction, via la modélisation numérique
 - Connaissance plus aigüe de la physique du bâtiment

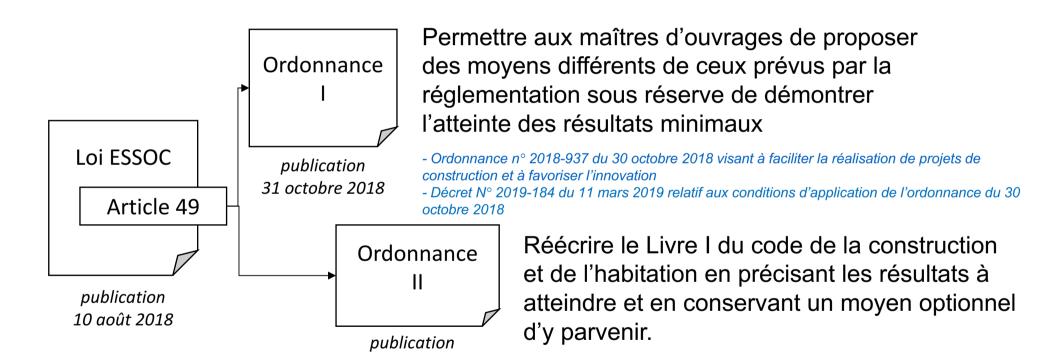


Le 20 septembre 2017, les ministres présentent la stratégie Logement, ayant notamment pour ambition d'engager un **choc de simplification** des normes de construction

Cette ambition est concrétisée par l'article 49 de la loi ESSOC

Contexte et objectifs

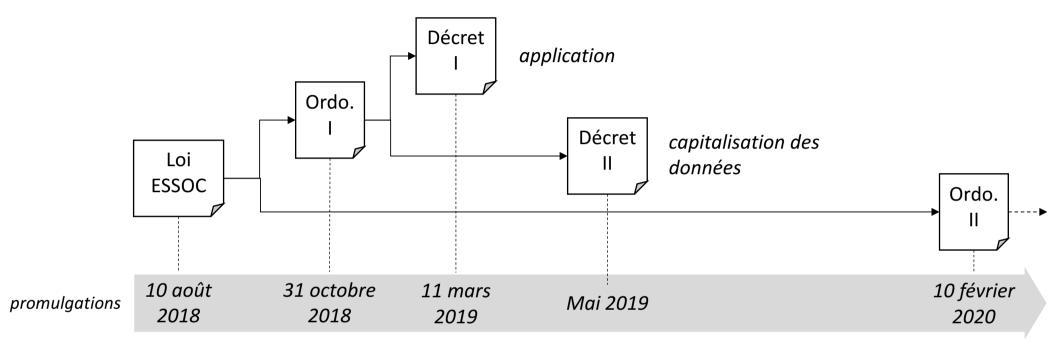
 Objectif : Libérer l'innovation dans la construction en imposant les résultats minimaux à atteindre plutôt que les moyens d'y parvenir.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE / MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

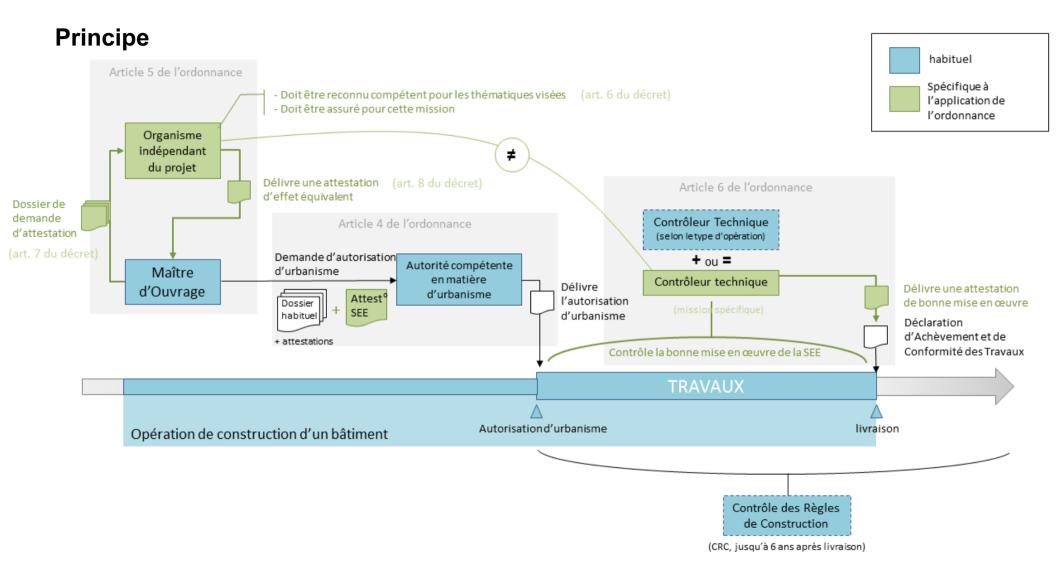
10 février 2020

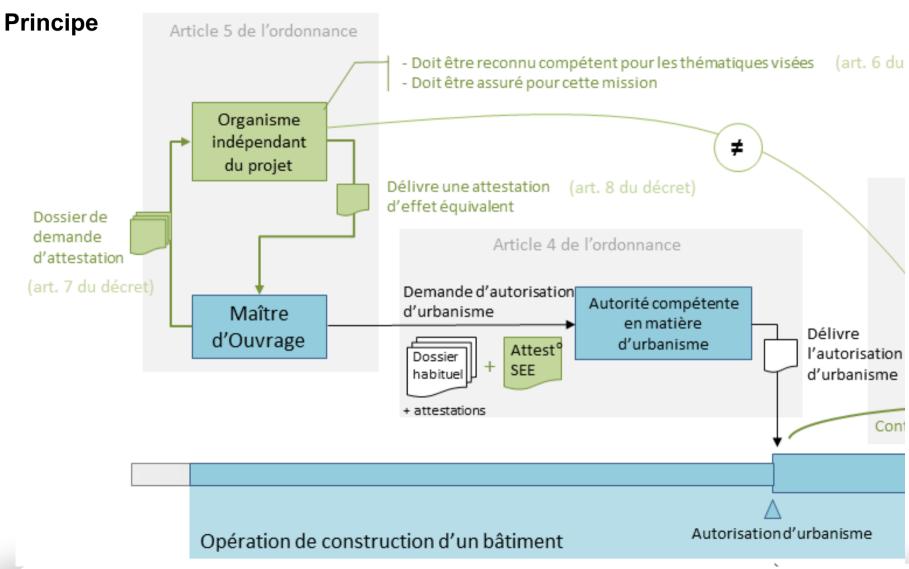
Calendrier prévisionnel



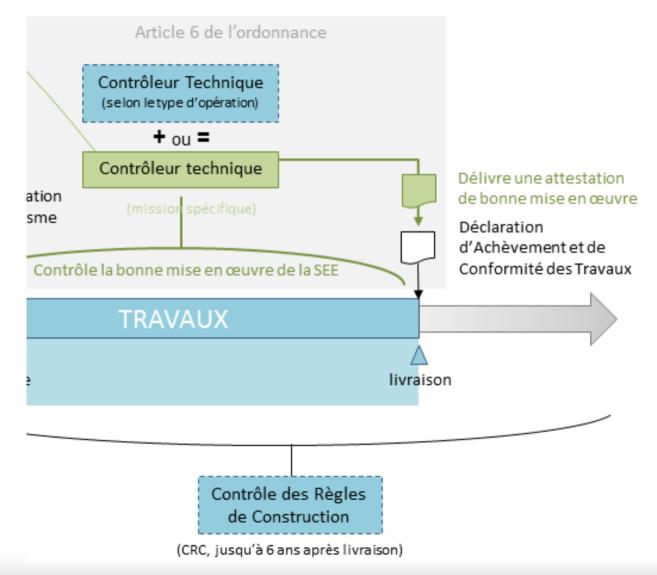
- Ordonnance I opérationnelle depuis mars 2019
- L'ordonnance II abrogera l'ordonnance I

Favoriser l'innovation





Principe



Compétences requises et objectifs poursuivis

	Thématique	Organisme pouvant délivrer l'attestation de SEE	Type de bâtiments concernés	Objectif général
	Sécurité incendie (désenfumage et résistance au feu)	 - Laboratoires agréés - Organismes reconnus compétents par le Ministère de l'Intérieur 	HabitationEtablissements recevant des travailleurs	Lors d'un incendie, assurer la stabilité des éléments porteurs pendant une durée déterminée et suffisante pour permettre aux occupants de quitter le bâtiment indemnes.
2	Aération	 Contrôleurs techniques CSTB CEREMA Bureaux d'études qualifiés avec haut niveau de compétence 	- Habitation	Renouvellement de l'air et évacuation des émanations intérieures
3	Accessibilité du cadre bâti	 Contrôleurs techniques CSTB CEREMA Bureaux d'études qualifiés avec haut niveau de compétence 	HabitationEtablissements recevant du publicEtablissements recevant des travailleurs	Bâtiments accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées
1	Performance énergétique et environnementale		Tout bâtiment	Assurer une consommation d'énergie la plus basse possible dans des conditions de confort satisfaisantes
5	Acoustique		Habitation	Permettre aux occupants de se reposer, de dormir et d'user de leur logement dans des conditions satisfaisantes de confort acoustique en limitant les bruits transmis à l'intérieur de chaque logement

Compétences requises et objectifs poursuivis

	Thématique	Organisme pouvant délivrer l'attestation de SEE	Type de bâtiments concernés	Objectif général
1	Sécurité incendie (désenfumage et résistance au feu)	 Laboratoires agréés Organismes reconnus compétents par le Ministère de l'Intérieur 	HabitationEtablissements recevant des travailleurs	Lors d'un incendie, assurer la stabilité des éléments porteurs pendant une durée déterminée et suffisante pour permettre aux occupants de quitter le bâtiment indemnes.
2	Aération	 Contrôleurs techniques CSTB CEREMA Bureaux d'études qualifiés avec haut niveau de compétence 	- Habitation	Renouvellement de l'air et évacuation des émanations intérieures
3	Accessibilité du cadre bâti	 Contrôleurs techniques CSTB CEREMA Bureaux d'études qualifiés avec haut niveau de compétence 	HabitationEtablissements recevant du publicEtablissements recevant des travailleurs	Bâtiments accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées
4	Performance énergétique et environnementale		Tout bâtiment	Assurer une consommation d'énergie la plus basse possible dans des conditions de confort satisfaisantes
5	Acoustique		Habitation	Permettre aux occupants de se reposer, de dormir et d'user de leur logement dans des conditions satisfaisantes de confort acoustique en limitant les bruits transmis à l'intérieur de chaque logement

Compétences requises et objectifs poursuivis

	Thématique	Organisme pouvant délivrer l'attestation de SEE	Type de bâtiments concernés	Objectif général résumé
6	Construction à proximité des forêts (Mayotte)	Contrôleurs techniquesCSTBCEREMA	Tout bâtiment	Construire les bâtiments à une distance suffisante des bois et forêts et assurer la sécurité des personnes qui s'y réfugient en cas d'incendie
7	Protection contre les insectes xylophages			Le bâtiment doit résister à l'action des termites et autres insectes xylophages
8	Prévention du risque sismique ou cyclonique			Assurer la sécurité des personnes présentes dans le bâtiment ou à proximité et permettre leur évacuation en toute sécurité
9	Matériaux et réemploi	 Contrôleurs techniques CSTB CEREMA Bureaux d'études qualifiés avec haut niveau de compétence 		S'assurer du réemploi des matériaux et de la bonne gestion des déchets issus de la démolition de bâtiments
10	Dispositions particulières aux collectivités d'outre-mer			Prise en compte des éventuelles dispositions particulières locales

Confusion entre norme et réglementation

Règles de constructions inscrites dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)



Normes d'application volontaire

Indépendamment des

Techniques courantes et Techniques non courantes (au sens des assureurs)

AMI « Permis d'expérimenter »

Site internet: http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/permis-d-experimenter-faciliter-la-realisation-des-projets-de-construction-et-favoriser-l-innovation-4466

Courriel dédié : permis-experimenter@developpementdurable.gouv.fr

1/ **Appui technique** : validation de la pertinence du recours au permis d'expérimenter.

Ouverture: 1e avril 2019

2/ Soutien financier

- Surcoût de l'ingénierie pour élaborer la solution innovante
- Coût de l'attestation d'effet équivalent
- Dans la limite de 10.000 €/projet

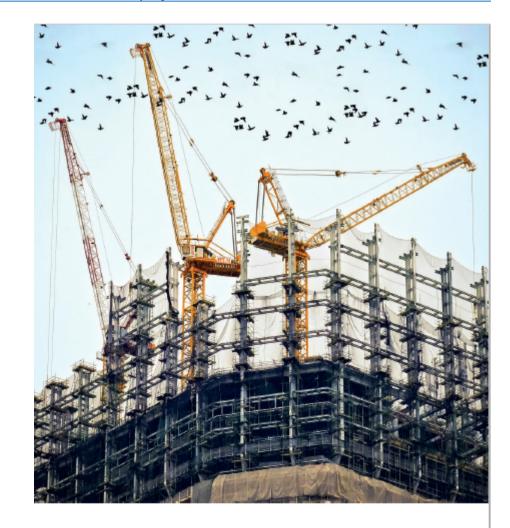
Ouverture: 1e avril 2019

2 périodes de candidatures :

- Du 10 avril au 15 juin 2019
- Du 1^{er} juillet au 15 septembre 2019

3/ **Promotion** pour les projets lauréats: fiches à paraître sur le site du ministère, logos mis à disposition...

Ouverture: Juin 2019



Charte d'engagement volontaire dans le permis d'expérimenter en matière de règles de construction



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLO MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATI

Réécrire les règles de la construction

Etat des lieux des règles de construction



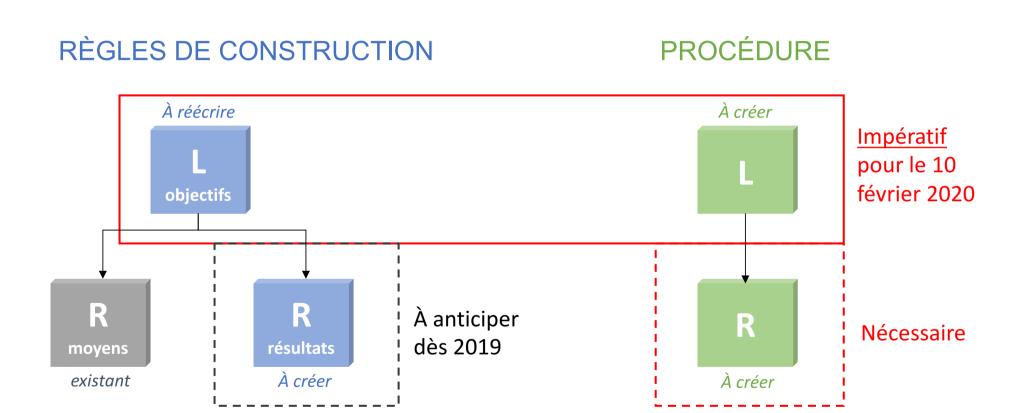
(7 Livres au total)

- 217 articles législatifs (79 pages) et 448 articles réglementaires (174 pages)
- 8 grandes thématiques identifiées :
 - Accessibilité
 - Sécurité Incendie
 - Acoustique
 - Aération
 - Santé
 - Risques
 - Performances énergétiques et environnementales
 - Sécurité

+ les sous-thématiques incluses dans les champs de la Santé, des Risques et de la Sécurité

• Un certain nombre de règles dans d'autres Codes

Objectifs clés de la réécriture



Procédure

- Procédure en voie de finalisation
- Eléments concertés et à intégrer dans la nouvelle version du Livre I :
 - Principe de l'attestation préalable conservée ;
 - Transmission directe de cette attestation à l'administration centrale + déclaration du maître d'ouvrage a posteriori (cf. Art 57 ELAN);
 - Présence d'un contrôleur technique dédié;
 - Contrôle du respect de la procédure alternative dans le cadre du CRC;
 - Information du locataire sur les modalités d'entretien spécifiques aux solutions alternatives
- Eléments à discuter et à intégrer à la partie réglementaire :
 - Méthode de pérennisation des compétences
 - Méthode de validation des compétences pour la mission de délivrance de l'attestation préalable

Calendrier et consultations

- **depuis avril 2019** : travail avec la Commission Supérieure de Codification
 - La CSC appuie la DHUP sur la méthodologie et les règles de codification (structuration, numérotation, éléments de langage, ...)
 - Un rapporteur particulier a été attribué pour le suivi des travaux
 - La CSC s'est réunie deux fois à ce jour
- de juin à août : travail interministériel
- **septembre** : consultations obligatoires (CSCEE, consultation publique,...)
- **de octobre à décembre** : séances de travail avec le Conseil d'Etat
- 10 février 2020 : date limite de publication de l'ordonnance
- Les textes réglementaires seront élaborés à partir de 2020

Ce qu'il faut retenir

	Ordonnance ESSOC I « permis d'Expérimenter »	Ordonnance ESSOC II Réécriture du livre I du CCH
Calendrier	Opérationnel depuis le 11 mars 2019	 Publication de la partie législative en février 2020 Réécriture des textes réglementaires courant 2020
Principe	Permettre la mise en œuvre de Solutions d'Effet Equivalent	 Simplifier la rédaction et l'application des règles de construction Permettre la mise en œuvre de Solutions Alternatives
Champs d'application	8 grands domaines de la construction	Tous les domaines de la construction
Dispositif incitatif	Appel à Manifestation d'Intérêt	Non défini

Merci de votre attention